

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE



Association de la loi 1901 créée le 13 janvier 1992

CONVENTION DE PARTENARIAT

entre

l'Association des maires ruraux du Finistère

domiciliée au n°7, rue du Castel Meur à CLEDEN-CAP-SIZUN (29 770),
représentée par Madame Nadine KERSAUDY, maire de CLEDEN-CAP-SIZUN, sa présidente,

et

le Groupement de gendarmerie départementale du Finistère

domicilié n°12 place de la Tour d'Auvergne 29000 Quimper,
représenté par la colonelle Charlotte TOURNANT, son commandant,

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Il est convenu ce qui suit

SOMMAIRE

Préambule

- Partie 1 : mieux se connaître
- Partie 2 : mieux échanger au quotidien
- Partie 3 : mieux protéger les élus des atteintes
- Partie 4 : conseiller et prévenir pour une meilleure tranquillité publique

PRÉAMBULE

La gendarmerie nationale est une force armée instituée pour veiller à l'exécution des lois. La police judiciaire constitue l'une de ses missions essentielles. La gendarmerie nationale est destinée à assurer la sécurité et l'ordre publics, particulièrement dans les zones rurales et périurbaines, ainsi que sur les voies de communication. Elle contribue à la mission de renseignement et d'information des autorités publiques, à la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'à la protection des populations.

Elle participe à la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la nation, notamment au contrôle et à la sécurité des armements nucléaires.

L'ensemble de ses missions, civiles et militaires, s'exécute sur toute l'étendue du territoire national, hors de celui-ci en application des engagements internationaux de la France, ainsi qu'aux armées.

Ces missions définies par la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale trouvent également toute leur légitimité dans l'exercice des missions de prévention de proximité, au contact notamment des élus mais aussi des acteurs institutionnels, des acteurs économiques et associatifs ainsi que de la population. A cet effet, la gendarmerie s'appuie sur un dispositif cohérent, des structures et des modes d'action adaptés.

Implantée au cœur des territoires, la gendarmerie partage avec les élus, outre un ancrage local commun, une véritable vision de l'intérêt général. Fondé sur l'écoute mutuelle, l'information réciproque et la nécessité de répondre aux attentes de la population, ce partenariat s'exprime chaque jour, par le conseil technique, la coopération et la coordination avec les polices municipales.

Bien avant d'être placés au centre du dispositif de prévention de la délinquance, les maires avaient, et ont toujours, le souci de garantir la tranquillité à leurs concitoyens.

La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 sur la prévention de la délinquance et les dispositifs législatifs ou réglementaires qui l'ont complétée depuis ont entériné des pratiques déjà largement utilisées par les premiers magistrats municipaux.

La réussite de ces dispositifs est souvent liée au soutien actif que peuvent apporter les forces de sécurité nationales, et notamment la gendarmerie. La préservation de la tranquillité publique suppose en effet une action collective et un engagement sans faille.

Le groupement de gendarmerie départementale du FINISTÈRE assure la sécurité et l'ordre public dans 271 communes sur les 277 que compte le département, au profit de 674 925 habitants, soit 73 % de la population, sur un territoire de 6478, 58 km² représentant 96, 20% de la superficie départementale.

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Dans son action, le groupement de gendarmerie départementale travaille en étroite collaboration avec les élus des communes placées dans sa zone de compétence, dans le cadre de la lutte contre toutes les formes de délinquance pour garantir la tranquillité de la population.

Créée en 13 janvier 1992, l'association des Maires ruraux du FINISTÈRE (AMRF), rassemble aujourd'hui les 115 communes. Animée par un esprit de solidarité et de mutualisation, l'AMRF se tient quotidiennement au service des élu(e)s locaux, avec pour objectif principal de leur faciliter l'exercice de leurs missions et de répondre à leurs questionnements : conseiller, informer, former, défendre leurs intérêts, rendre plus aisées les relations entre élus.

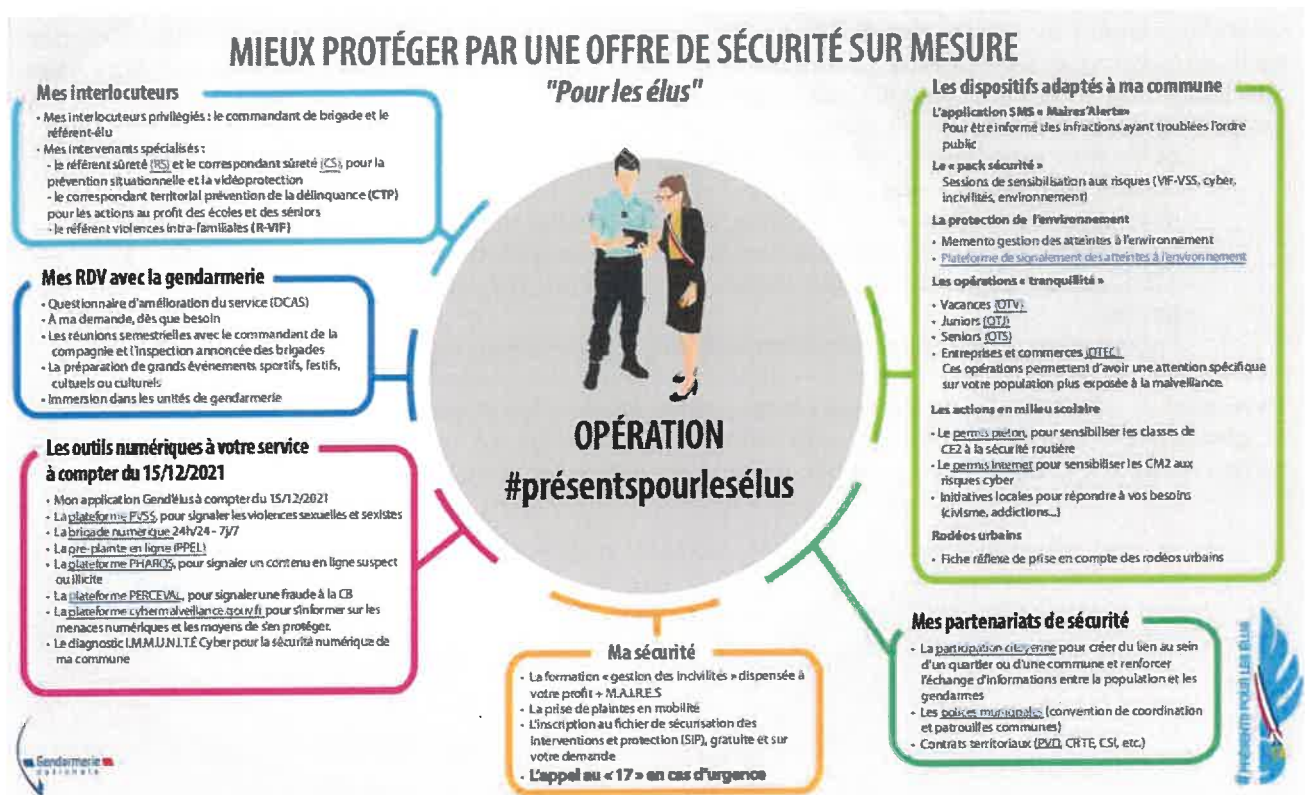
Les principales actions de l'AMRF sont :

- défense et représentativité des communes et EPCI finistériens ;
- conseil, formation, veille juridique ;
- relais au national et services de l'État des inquiétudes et interrogations départementales ;
- prise de motions, mise en place de groupes de travail (littoral, femmes-maires, ZAN ...) ;
- désignation pluraliste et territoriale au sein des commissions administratives, conseils, comités ;
- organisation de grands rassemblements départementaux, régionaux.

L'association développe, à ce titre, un partenariat actif avec les divers services de l'État et notamment la gendarmerie nationale, afin de consolider la coopération en matière de sécurité dans tous les territoires et une offre de service public de proximité dans les territoires ruraux.

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

La présente convention a pour objet de renforcer les liens entre les élus et les gendarmes.



Le terme « les parties signataires » fait référence au groupement de gendarmerie départementale du Finistère, représenté par la colonelle Charlotte TOURNANT, d'une part, et à l'association des maires ruraux du Finistère, représentée par sa présidente, Madame Nadine KERSAUDY, d'autre part.

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

PREMIÈRE PARTIE : MIEUX SE CONNAÎTRE

Article 1. Connaissance mutuelle

Les parties signataires s'engagent à favoriser la connaissance mutuelle des acteurs respectifs sur le territoire. Ainsi, **tout nouveau commandant de brigade affecté rencontrera de manière individuelle, en principe à l'Hôtel de ville, le maire de chaque commune constituant sa circonscription.**

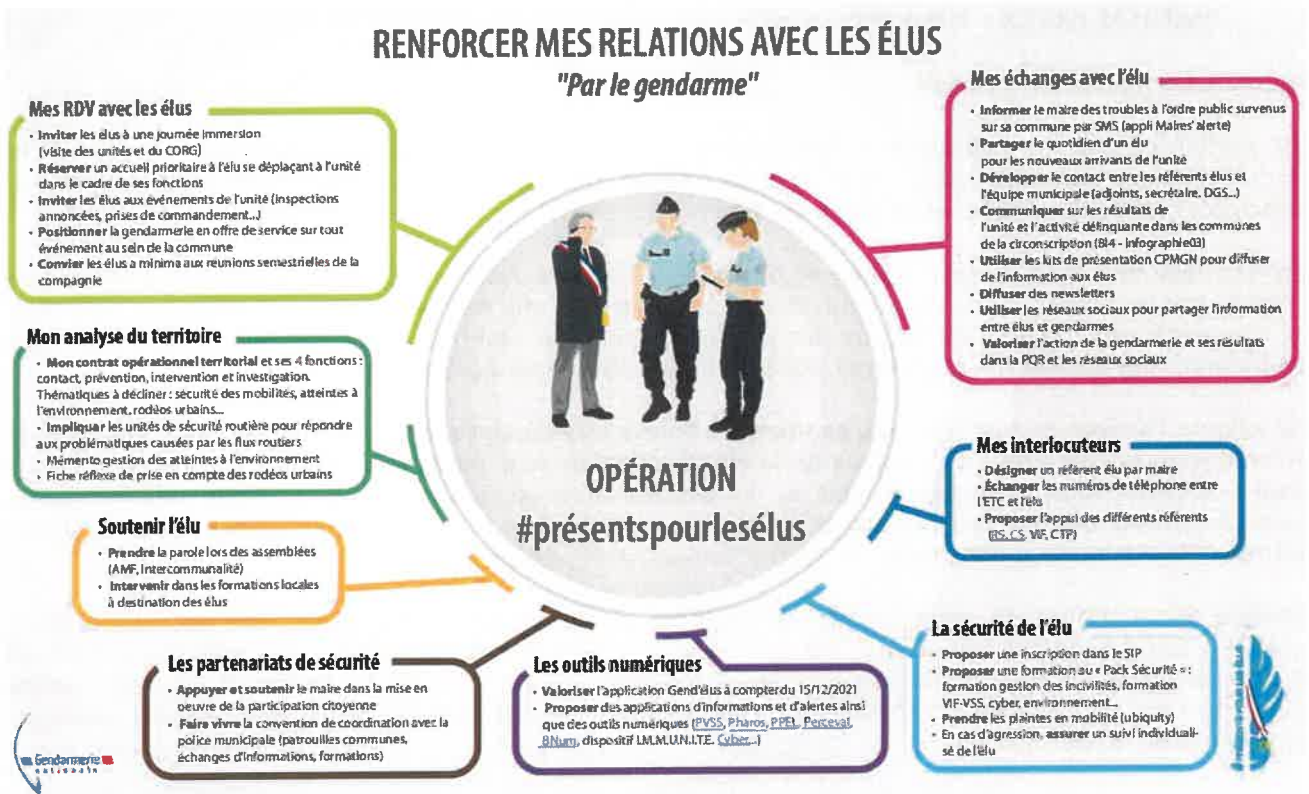
Dans le délai de 6 mois suivant sa prise de fonction, le commandant de brigade proposera la visite de son unité à tous les maires, de manière individuelle ou collective, afin de présenter le maximum de membres de son unité, ses moyens, et les grandes problématiques de sécurité auxquelles il doit faire face. Les problématiques de sécurité ne devront cependant pas être évoquées devant la presse.

Par ailleurs, **l'arrivée de tout nouveau gendarme à l'unité sera médiatisée et une démarche volontariste de présentation systématique aux maires de la circonscription** sera initiée, ces rencontres permettant une bonne identification des partenaires et la personnalisation des relations. L'usage des nouvelles technologies via courriel notamment permettra de partager auprès des élus du ressort l'organigramme actualisé de l'unité de gendarmerie dès le mouvement d'un personnel.

Chaque commandant de communauté de brigades (COB) et de brigade territoriale autonome (BTA) adresse périodiquement aux maires de son ressort **une lettre d'information dématérialisée**. Celle-ci aborde la vie de l'unité (arrivées/départs de gendarmes, nouveaux matériels de dotation, etc.), expose succinctement l'activité de la COB (délinquance, accidentologie) et diffuse le cas échéant des messages de prévention ou de vigilance.

Les communes, qui en possèdent, adresseront à la COB et aux brigades de rattachement les publications ou magazines dématérialisés de la ville.

L'association des maires ruraux du Finistère invite les maires à tenir leur commandant de brigade informé des modifications importantes de la composition de leur conseil municipal.



Article 2. Rencontres institutionnelles avec les élus locaux

Les différents événements ponctuant la vie de la commune et de la gendarmerie sont l'occasion de rencontres. Ainsi, la gendarmerie invite les maires lors de la fête patronale de la gendarmerie (dite Sainte-Geneviève), des inspections d'unités ou des prises de commandement. Si le service le permet et à l'invitation des communes, la gendarmerie participe aux cérémonies et manifestations communales. Pour permettre également une meilleure appréciation des spécificités du métier de gendarme, le commandant de brigade pourra proposer aux élus de participer à des services journaliers ou nocturnes.

Article 3. Visite du centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie (CORG)

Afin de permettre une meilleure connaissance par les maires de la gestion centralisée des appels nocturnes et du commandement des opérations, les commandants de compagnie pourront proposer, une fois par an, aux maires volontaires et en particulier à ceux nouvellement élus, une visite du CORG situé à Quimper. Le commandant du groupement ou son second accueillera les élus en présence du commandant de compagnie.

Article 4. Le conseil d'administration de l'association des maires ruraux du Finistère et la gendarmerie

Tout nouveau commandant de groupement peut demander à intervenir au cours d'une séance du conseil d'administration de l'association des maires ruraux du Finistère afin de se présenter et de mieux faire connaître la structure qu'il commande ainsi que les enjeux de sécurité auxquels il est confronté.

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

L'association des maires ruraux du Finistère peut demander au commandant du groupement ou à son représentant d'intervenir au cours d'une séance de son conseil d'administration afin d'aborder une problématique de sécurité en fonction du besoin du moment. Il peut, à ce titre, se faire accompagner d'un officier de son état-major ou du technicien de son choix si le contexte rend cette option opportune.

Article 5. L'assemblée générale de l'association des Maires ruraux du FINISTÈRE

Lors de l'organisation par l'association des maires ruraux du Finistère de son assemblée générale annuelle ou d'un éventuel séminaire thématique, le commandant du groupement est invité à y participer et s'engage à s'y rendre ou à s'y faire dûment représenter en cas d'empêchement afin d'y favoriser les rencontres et les échanges.

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

DEUXIÈME PARTIE : MIEUX ÉCHANGER AU QUOTIDIEN

Article 6. Information générale

L'article 1^{er} de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 prescrit l'information sans délai du maire « *des infractions causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune* ». En retour, la connaissance par le maire de sa commune et de sa population peut être une aide précieuse pour la gendarmerie. Sur le fondement de cet article mettant en exergue l'intérêt majeur de créer un partenariat pérenne et constructif, une étude sur l'opportunité de mettre en place le dispositif dit de « *participation citoyenne* » sera menée de concert entre le maire et le commandant d'unité locale.

Article 7. Information personnalisée

Les commandants de communauté de brigades et les commandants de brigades de proximité sont les référent élus des communes dépendant de leur unité.

Au sein des brigades territoriales autonomes, le commandant de brigade peut désigner des référents élus.

Chaque maire peut demander un entretien personnalisé au commandant de brigade autonome ou de communauté de brigades dont il dépend pour faire un point précis sur la délinquance qui concerne sa commune. Cet échange peut également permettre d'aborder les questions de sécurité routière, en particulier les zones à risque, les efforts pédagogiques et services préventifs de nature à réduire l'accidentalité.

Ces rencontres permettent également au maire d'informer le commandant de sa brigade de ses projets dans certains domaines (création d'une instance ou d'un dispositif local de sécurité et de prévention de la délinquance, réglementation de la circulation dans la commune, etc.) et des évolutions démographiques et économiques de la commune. Le contenu de ces échanges revêt un caractère confidentiel.

En outre, les commandants de COB et de BTA veilleront à rencontrer ou à contacter l'ensemble des maires de leur circonscription au moins une fois par semestre. Ils rappelleront à cette occasion aux élus la possibilité de demander leur inscription dans le module « demande particulière de protection » de la base de données de sécurité publique permettant de porter une attention particulière à toute sollicitation de leur part en cas de menace.

LE RÉFÉRENT ÉLU



CRÉER LA RELATION

- Se présenter lors d'un rendez-vous à la mairie.
- Expliquer au maire le rôle du référent élu et lui demander ses attentes spécifiques.
- Échanger les coordonnées : téléphone et courriel.

ÉCHANGER ET VALORISER L'ACTION DE LA GENDARMERIE

- Planifier des rendez-vous, de préférence mensuels.
- Préparer les rencontres en :
 - s'informer des principaux faits ou phénomènes qui se sont déroulés ;
 - prendre connaissance des documents Infocentre relatifs à la délinquance de la commune (BV/Infographie03) et aux interventions récentes (BV/BDSFP1).
- S'informer auprès du maire sur les points suivants :
 - évolution de la commune (démographie, construction de lotissements, arrêtés de circulation, etc.) ;
 - événements à venir (fête, vide-greniers, etc.) ;
 - difficultés susceptibles de générer des troubles à l'ordre public (fermeture de commerce, de classe, projet urbain, difficulté au sein d'une entreprise ou d'une exploitation agricole, etc.) ;
 - comportements suspects (démarchage, incivilités, etc.).
- Communiquer sur la délinquance de la commune (BV/TDB27 à remettre à l'élu) et sur la vie de l'unité (mutations, renforts, etc.).
- Faire connaître l'action de la gendarmerie et proposer :
 - les dispositifs concourant à la sécurité de la commune : OTV, participation citoyenne, alerte commerce, alerte cambriolages, etc. ;
 - des services spécifiques : conseils en vidéoprotection ou en sécurité à l'occasion d'un événement, réunions seniors, etc.
- Partager de façon informelle (courriel, SMS), si besoin en dehors des rendez-vous.

EXPLOITER LES INFORMATIONS

- Rendre compte de l'échange à son commandant d'unité (fait sensible exigeant une réaction, demande d'intervention de l'élu, etc.).
- Partager les informations utiles avec ses camarades.
- Alimenter la chaîne renseignement via le module BDSF/RENS. Une Fiche de renseignement simplifiée (FRS) est établie pour tout fait susceptible d'intéresser la chaîne de commandement (rassemblement, manifestation, événement médiatique, etc.).

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Article 8. Modalités d'information

Chaque événement particulier survenant dans une commune peut donner lieu, dans le respect des lois et règlements notamment en terme de confidentialité, à un échange d'information spécifique entre le maire et le gendarme. En fonction du degré de gravité, d'urgence ou de sensibilité, le moyen de communication le plus approprié est utilisé (SMS, appel téléphonique, message électronique).

Dès signature de la présente convention, les commandants d'unité vérifieront que chaque maire dispose de l'adresse internet de l'unité bta.ville@gendarmerie.interieur.gouv.fr ou cob.ville@gendarmerie.interieur.gouv.fr. Ils sont encouragés à faire de même avec leur boîte aux lettres personnelle (prenom.nom@gendarmerie.interieur.gouv.fr).

Le maire de la commune doit connaître le numéro de téléphone portable du commandant d'unité ou, lorsque celui-ci est absent, du suppléant. A titre de réciprocité, la gendarmerie doit pouvoir joindre en permanence le maire ou l'adjoint de permanence par le biais d'un téléphone portable.

L'association des maires ruraux du Finistère s'engage à donner au groupement de gendarmerie l'annuaire des maires comprenant l'ensemble des coordonnées téléphoniques et de messagerie électronique des édiles.

Le commandant de groupement s'engage à diffuser par mail des informations de sécurité aux maires du département dont les communes sont situées en zone gendarmerie nationale.

Par ailleurs, le groupement de gendarmerie départementale et ses compagnies subordonnées veilleront à la bonne application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 15 mai 1996 modifié relatif au fichier des véhicules volés qui autorise, dans la limite du besoin d'en connaître, les militaires de la gendarmerie à rendre destinataires (par document écrit) les policiers municipaux de la liste des véhicules volés sur le département ou un secteur restreint, selon une occurrence à définir avec chaque brigade de gendarmerie. Il en est de même concernant l'article 5 – II – 3° du décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 modifié relatif au signalement, à l'initiative de la gendarmerie et selon les mêmes modalités, des personnes disparues.

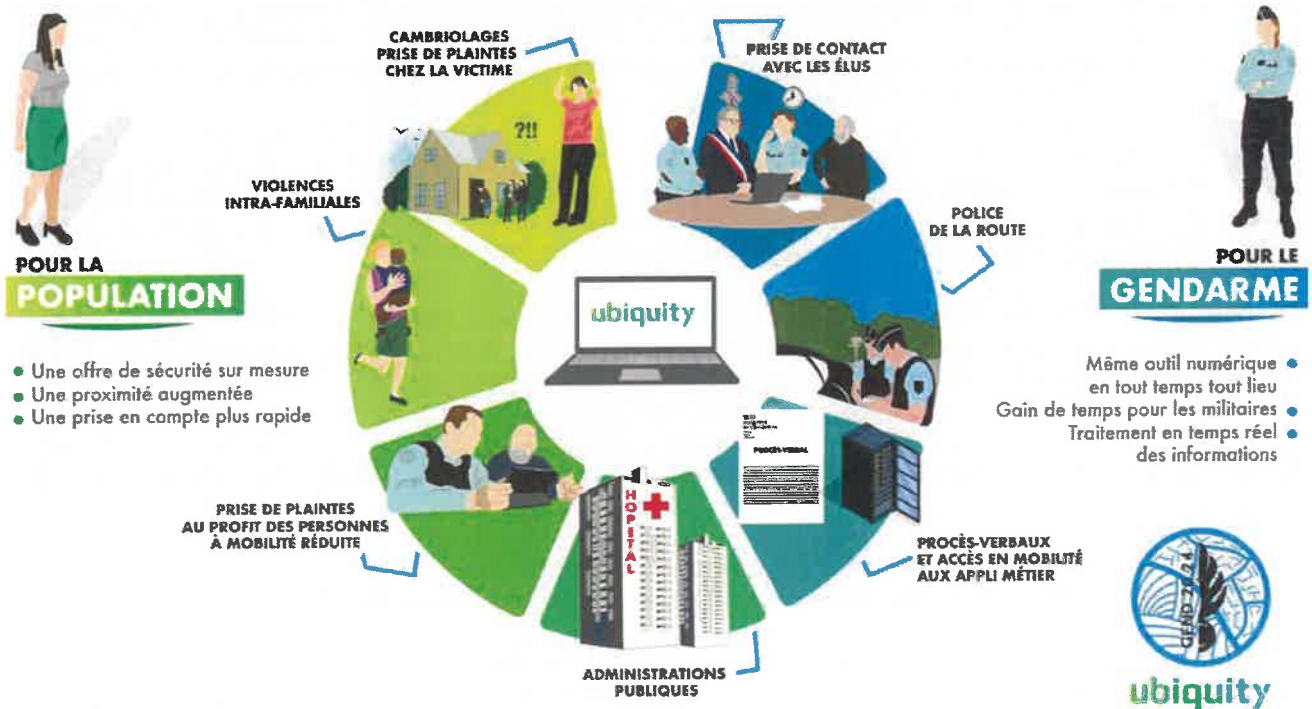
Enfin, pour parfaire le **partage opérationnel d'information**, le commandant de brigade s'appuiera sur le **Dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS)**.

Article 9. Simplification relative au dépôt de plainte par une commune

Dans l'hypothèse d'une infraction commise au préjudice d'une commune, les maires ou leurs représentants peuvent bénéficier, à leur demande, d'un rendez-vous prioritaire auprès de l'unité dont ils dépendent pour les démarches relatives à l'enregistrement de la plainte, par une démarche classique ou par l'utilisation du dispositif de pré-plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

Par ailleurs, le recueil des **plaintes en mobilité** grâce à la technologie opérationnelle UBIQUITY sera systématiquement proposé en service de proximité vis-à-vis de l'élu requérant.

Déploiement des postes UBIQUITY en Gendarmerie



Article 10. Réunions de travail avec les élus locaux

Les commandants de compagnie, de BTA et de COB ont vocation à organiser plusieurs fois par an des rencontres structurées de leur niveau en conviant les élus locaux à y participer. Au-delà de la présentation des unités, de l'aspect statistique de la délinquance et de l'actualité afférente à la sécurité, l'objectif est de contribuer à favoriser les échanges relatifs à l'établissement d'une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance optimale.

L'association des maires ruraux du Finistère s'engage à encourager la participation des élus ou de leurs représentants à ces échanges dédiés aux problématiques de sécurité qui impactent directement leurs concitoyens.

A cet effet, le groupement de gendarmerie départementale du Finistère informera l'association des maires ruraux du Finistère de l'organisation de telles réunions de travail qu'elle organiserait avec des élus dès lors qu'elles concerneraient plusieurs maires ou intercommunalités.

Les maires pourront aussi solliciter leur interlocuteur local de la gendarmerie pour intervenir devant leur conseil municipal et apporter des informations sur une thématique générale ou une situation particulière. Certaines activités saisonnières pourront ainsi donner lieu à des échanges sur les attentes de la population et de leurs représentants élus en matière de tranquillité et de sécurité publiques (festivals, périodes de fêtes et de vacances...).

Par principe, la diffusion de statistiques et de tendances relatives à la délinquance ou à la sécurité routière est soumise à l'accord du Préfet.

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

TROISIÈME PARTIE : MIEUX PROTÉGER LES ÉLUS DES ATTEINTES : LE PACK « SECURITE DES ELUS »

Article 11. Protection des élus

La gendarmerie du Finistère met en place un pack « *Sécurité des élus* », qui regroupe les dispositifs d'accompagnement des élus en matière d'atteintes.

Les commandants de brigade sont en contact fréquent avec les élus. Particulièrement à l'écoute et cultivant une relation de proximité avec les élus dont ils sont référents, ils sont chargés de :

- leur communiquer leurs coordonnées téléphoniques (fixe et portable professionnel) ainsi que leurs adresses courriel (avec une actualisation au moment des mutations des personnels concernés) ;

- leur diffuser les dispositifs d'accompagnement et de protection du pack « *Sécurité des élus* » ;

- recueillir les éventuelles difficultés rencontrées par les élus et d'en rendre compte à la hiérarchie ;

- pour les élus se sentant menacés ou victimes d'une atteinte morale ou physique, réaliser une appréciation de la situation, les orienter vers l'un des dispositifs du pack « sécurité des élus » et recueillir un dépôt de plainte devant faire l'objet d'un compte rendu immédiat et systématique au Parquet et à la hiérarchie ;

- la proposition d'inscription dans le module sécurisation des interventions et de protection de la gendarmerie, présenté sous le terme « *Alarme élu* », qui permet aux élus enregistrés de bénéficier d'un traitement rapide de leurs appels au 17 et d'une vigilance renforcée de la part des services (sous forme de mesures de surveillance plus régulières) ;

- les capacités de diagnostic et de conseil des référents et correspondants « *sûreté* » de la gendarmerie qui peuvent donner des conseils pratiques et gratuits aux maires pour sécuriser leur mairie et, si nécessaire, leur domicile ;

- la prise de plainte des élus en mobilité (au domicile, à la mairie, à la permanence ...) dans une démarche d'« *aller vers* » en analysant finement les critères de dangerosité victime et auteur (détection d'armes, antécédents...);

- la proposition de nouvelles sessions de sensibilisation à la gestion des incivilités, proposées par la gendarmerie.

- la présentation de l'application Gend'élus qui dispose d'une rubrique dédiée aux atteintes aux élus.

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

QUATRIÈME PARTIE : CONSEILLER ET MIEUX PREVENIR POUR UNE MEILLEURE TRANQUILLITE PUBLIQUE

Article 12. Publications de l'association des maires ruraux du Finistère et des mairies

L'association des maires RURAUX du Finistère communiquera, à travers les différents médias (site internet, publication, bulletin,...), sur les mesures engagées par elle et le groupement de gendarmerie pour une meilleure coopération.

Dans le cadre de ce partenariat, l'association des maires pourra faire paraître dans son journal « Net Info », des informations officielles concernant la sécurité, la prévention de la délinquance, ou encore toute information destinée à faire connaître l'action de la gendarmerie dans le département du Finistère.

Un exemplaire de ce bulletin est adressé à chaque parution au groupement de gendarmerie.

Dans le cadre de la prévention de la délinquance et de lutte contre les violences routières, en particulier, l'association des maires ruraux du Finistère invite ses adhérents à faire également profiter les unités de gendarmerie de leurs outils de communication propres (bulletins de liaison, sites internet, etc) afin de diffuser ponctuellement des messages destinés à informer la population (opération tranquillité vacances, tranquillité seniors, lutte contre les cambriolages, la cybercriminalité, etc).

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Article 13. Participation de la gendarmerie à l'information et aux actions de prévention auprès des élus

Sous réserve de l'agrément de l'association des maires ruraux du Finistère et des contraintes liées au service, la gendarmerie peut participer à titre gracieux à l'information des maires sur des thèmes d'expertise qu'il conviendra de définir localement, en fonction des attentes des maires.


A la demande de l'association des maires ruraux du Finistère, une formation à la gestion des incivilités par les négociateurs régionaux peut être organisée au profit des élus volontaires.

Les thématiques récurrentes sur la prévention des risques cyber, la prévention technique de la malveillance, la mise en place des contrats locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance, le protocole de coordination avec les polices municipales, les dispositifs de participation citoyenne, de prévention des atteintes à l'environnement et à la santé publique, ou encore sur les dangers addictifs, la sécurité routière, les opérations tranquillité vacances et tranquillité seniors, la prévention des risques et la responsabilité des élus dans le domaine maritime seront prioritairement abordés.

Ces sessions d'information peuvent avoir lieu localement avec les brigades et compagnies ou être organisées par l'association des maires du Finistère.

Le groupement de gendarmerie départementale du Finistère peut notamment proposer auprès des Maires et des élus :

① ☉ une formation à la prévention des violences, des incivilités et à la gestion des personnalités agressives (*déconfliction*) – dispositif « *MAIRES* » ;



NOTRE ENGAGEMENT, VOTRE SÉCURITÉ

Élu(e), vous êtes sollicité(e)s : ces questions vous permettront d'éviter de vous exposer

M otif	<ul style="list-style-type: none"> • Pourquoi m'appelle-t-on ? • Est-ce sur fond de violence ? • Cela rentre-t-il dans le cadre de mes prérogatives ? 	<input type="checkbox"/> Renseignement ou conseil <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Contestation d'une situation / décision ou problème social <input type="checkbox"/> Je ne sais pas <input type="checkbox"/> Je ne suis pas sûr(e)	<input type="checkbox"/> Demande d'intervention ou appel à l'aide sur une situation qui se tend <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
A cteurs	<ul style="list-style-type: none"> • S'agit-il d'un ou plusieurs individus ? • Sont-ils connus ? 	<input type="checkbox"/> Un seul individu calme <input type="checkbox"/> Oui, je les connais favorablement	<input type="checkbox"/> Un individu énervé / un petit groupe <input type="checkbox"/> Je n'ai jamais entendu parlé d'eux	<input type="checkbox"/> Un individu très énervé / groupe vindicatif <input type="checkbox"/> Oui, déraisonnablement
I nstant	<ul style="list-style-type: none"> • Quand suis-je sollicité (jour/nuit) ? • L'appel présente-t-il un caractère d'urgence ? 	<input type="checkbox"/> De jour <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> En soirée <input type="checkbox"/> Je ne sais pas	<input type="checkbox"/> De nuit <input type="checkbox"/> Oui
R isques	<ul style="list-style-type: none"> • Les individus sont-ils potentiellement <ul style="list-style-type: none"> • armés/violents ? • alcoolisés et/ou sous stupéfiants ? • détenteurs d'un animal dangereux ? 	<input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Je ne sais pas <input type="checkbox"/> Je ne sais pas <input type="checkbox"/> Je ne sais pas	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Oui
E nvironnement	<ul style="list-style-type: none"> • Le lieu est-il isolé ou fréquenté ? • Présente-t-il une sensibilité particulière ? • S'agit-il d'un milieu ouvert ou fermé ? 	<input type="checkbox"/> Fréquenté par un public non hostile <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ouvert	<input type="checkbox"/> Isolé sans possibilité de renforts immédiats <input type="checkbox"/> Je ne sais pas <input type="checkbox"/> Ouvert mais en milieu hostile	<input type="checkbox"/> Fréquenté mais hostile ou isolé <input type="checkbox"/> Oui (quartiers ou sites sensibles...) <input type="checkbox"/> Fermé (hors individu calme et calme)
S olution	<p>Je n'ai que du VERT : j'interviens en sécurité, de préférence accompagné.</p> <p>J'ai une majorité de VERT et jusqu'à trois ORANGE : j'interviens accompagné et je prévient la Gendarmerie de mon intervention.</p> <p>J'ai plus de trois ORANGE et pas de rouge : j'appelle la Gendarmerie pour demander conseil avant d'intervenir.</p> <p>J'ai au moins un ROUGE : j'appelle la Gendarmerie et je n'interviens pas.</p>			<div style="border: 2px solid blue; border-radius: 15px; padding: 10px; display: inline-block;"> <p style="margin: 0;">Une hésitation, un doute ? Faites le 17</p> </div>

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

② ↻ La réalisation d'un pré-diagnostic lié au risque cyber – dispositif « *PRESANSCE 29* » ;


PRESANSCE 29 - Gendarmerie du Finistère

« En matière de sécurité numérique, il ne faut plus se demander si votre système d'information va faire l'objet d'une attaque, mais plutôt quand cela va-t-il arriver ?... »



Si vous souhaitez approfondir cette question, le groupement de gendarmerie départementale du Finistère met à votre disposition son dispositif PRESANSCE29.

PRESANSCE29, c'est un accompagnement qui vous permet :

- Une auto-évaluation cyber sur un questionnaire de 20 mn -
- Suivi d'un pré-diagnostic élémentaire de 70 à 120 questions sur 8 thématiques relatives à la sécurité des systèmes d'information.
- Avec un rapport finalisé mettant en évidence des actions de correction de votre système d'information et par ordre de priorité.



Groupement Gendarmerie du Finistère
 12 place de la tour d'Auvergne
 29000 Quimper

 [Gendarmeriedufinistere](#)
 [Gendarmerie_29](#)

Si vous souhaitez que le système d'information de votre entreprise soit l'objet d'un pré-diagnostic élémentaire cyber contactez :

PRESANSCE29 à l'adresse suivante : presansce-29@gendarmerie.interieur.gouv.fr

③ ↻ l'accompagnement et la prise en compte des atteintes liés à l'environnement via un réseau d'enquêteurs spécialisés et formés dans ce domaine avec une adresse dédiée pour recevoir les signalements ou répondre aux questionnements des élus sur les problématiques environnementales relatives par exemple aux dépôts de déchets, aux atteintes au milieu, aux pollutions (protectionenvironnement-29@gendarmerie.interieur.gouv.fr) :

MAIRE - GENDARME : face aux atteintes à l'environnement

Le maire, autorité de police sur le fondement des articles L.2212-2 du Code général des collectivités territoriales et L.541-3, L.541-21-3 et L.541-21-4 du Code de l'environnement.

Que faire en cas d'abandon de déchets ?


Le préfet peut se substituer au maire en cas de carence dans l'exercice de ses pouvoirs de police en matière de déchets.

Une lutte en synergie avec d'autres acteurs

Les **ORJ, APJ et APJA** de la gendarmerie nationale sont compétents pour diligenter des enquêtes judiciaires.

Les **inspecteurs de l'environnement** mentionnés à l'article L.172-1 du code de l'environnement sont également habilités à rechercher et constater ces infractions.

Auteur non identifié OU dépôts illégaux constitutifs du délit d'exploitation irrégulière d'une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE)



Réalisation d'une enquête judiciaire

⚠

En cas de danger, n'intervenez pas seul mais avisez la gendarmerie (17).

Auteur identifié (particulier ou entreprise)

- 1** Aviser le producteur ou le détenteur de déchets (faits reprochés et sanctions encourues).
- 2** Informer la personne de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de 10 jours.
- 3** Ordonner, le cas échéant, le paiement d'une amende administrative pouvant aller jusqu'à 15000 euros et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires.

Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai impart, le maire peut :

- Obliger la personne à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des mesures prescrites, laquelle est restituée au fur et à mesure de l'exécution de ces mesures ;
- Faire procéder d'office, en lieu et place de la personne mise en demeure et à ses frais, à l'exécution des mesures prescrites ;
- Suspendre le fonctionnement des installations et ouvrages, la réalisation des travaux et des opérations, ou l'exercice des activités ;
- Ordonner le versement d'une astreinte journalière au plus égale à 1 500€ ;
- Ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 150 000€.

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Article 14. Les référents « sûreté » du groupement de la gendarmerie départementale du Finistère

Les maires des communes situées en zone de compétence de la gendarmerie nationale peuvent solliciter le concours du référent sûreté du groupement de gendarmerie départementale par l'intermédiaire du commandant de BTA ou de COB pour toute démarche de conseil relative à la prévention technique de la malveillance.

Celui-ci ou l'un de ses représentants a vocation à se déplacer « *in situ* » et réaliser le cas échéant des consultations ou des audits de sûreté.

Il participe également au schéma de mise en place de la vidéoprotection sur une commune pour laquelle son maire en a fait la demande auprès de la préfecture.



Article 15. Le dispositif opérationnel de « Participation citoyenne »

Créée en 2006, la participation citoyenne est un dispositif officiel simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'un quartier ou d'une commune.

En renforçant le contact et les échanges d'informations entre les forces de l'ordre, les élus et la population, la participation citoyenne s'inscrit pleinement dans la sécurité du quotidien.

La participation citoyenne permet également de développer une culture de prévention de la délinquance auprès des citoyens et suscite leur adhésion.



CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Article 16. Application GEND'ÉLUS

L'application « GEND'ÉLUS » propose aux élus de la République une offre de sécurité sur mesure et s'inscrit pleinement dans la volonté de proximité, d'accompagnement et de redevabilité.

Elle offre de multiples fonctionnalités correspondant aux attentes identifiées des utilisateurs, à savoir :

- un Tchat avec des gendarmes de la brigade numérique ;
- un annuaire ergonomique des brigades de gendarmerie, avec accès direct aux mails, numéros de téléphone et horaires d'ouverture à jour ;
- des fiches réflexes guidant l' élu dans son rôle, sur des thématiques liées à la sécurité de sa commune ;
- la présentation des dispositifs de la gendarmerie et ministériels pour les élus et la population (plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes, Perceval, Participation citoyenne, opération tranquillité vacances, etc.).

L'application permet par ailleurs l'accès à un mémento traitant en particulier des atteintes à l'environnement.



**Téléchargez l'application Gend'Elus pour
faciliter vos démarches quotidiennes liées à
la sécurité**



OFFERT PAR VOTRE MAIRIE



**Panneau Pocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION**

**Restez
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTÉ**



App Store | Google Play

Par ailleurs, l'utilisation de l'application « PANNEAU POCKET »¹ peut permettre à la municipalité d'offrir un outil d'information, de sensibilisation ou d'alerte auprès de ses administrés.

Le 17 février 2021, la Gendarmerie Nationale a signé une convention avec « PANNEAU POCKET » visant à renforcer le lien de proximité avec les populations rurales.

¹ <https://www.panneaupocket.com/>

CONVENTION
ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DU FINISTÈRE
GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE DU FINISTÈRE

Article 17. Durée de la convention et modalités de mise en œuvre

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la date effective de signature, renouvelable par période de deux ans, par tacite reconduction. Au cours de la période de validité, les parties signataires peuvent la dénoncer ou la modifier par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties, à tout instant, sous réserve du respect des engagements relatifs à des rencontres ou prestations dont l'organisation a été conjointement arrêtée.

Fait à CLEDEN-CAP-SIZUN, le 04 mars 2024,

La colonelle Charlotte TOURNANT,
Commandant le groupement de gendarmerie
départementale du FINISTÈRE

Madame Nadine KERSAUDY,
Présidente de l'association des maires ruraux
du FINISTÈRE



Monsieur Alain ESPINASSE,
Préfet du FINISTÈRE



